

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-12005/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit d'Education Sport Culture et Spectacles pour l'organisation de 'La Marseillaise Breaking Cup 2022'-
Approbation d'une convention
25626**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Education Sport Culture et Spectacles (E.S.C.S) a pour objet de promouvoir les événements sportifs, culturels, éducatifs et festifs. A ce titre, elle organise, « La Marseillaise Breaking Cup » du 20 au 26 juin 2022 à Marseille.

Cet événement s'inscrit dans la promotion du Breaking, nouvelle discipline aux Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que dans la préparation des nouvelles générations de sportifs. Tout au long de la semaine et au travers du dispositif « et toi en 2024 », labellisé impact 2024, des animations et des ateliers autour de la promotion de ce sport, de ses valeurs et de sa dimension inclusive sont proposés.

Des compétitions, amateurs, nationales (BBoy France) et internationales (Formless) réunissant les meilleurs athlètes français et mondiaux, hommes et femmes ainsi que les personnes à mobilité réduites, rythment la semaine. Un showcase mêlant danse, stand-up et concert, ainsi qu'un show de drone clôture cet événement pour lequel 14000 personnes sont attendues.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001524.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Education Sport Culture et Spectacles, une subvention d'un montant de 25 000€ et de valoriser pour un montant de 14 000€ la mise à disposition de communication.

Par ailleurs, le Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, a attribué à l'association une subvention (action spécifique) de 15 000€ pour l'organisation du 44ème grand prix cycliste de Marseille. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association, Education Sport Culture et Spectacles d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de « La Marseillaise Breaking Cup 2022 ».

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 14 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER